

Succession et liquidateur judiciaire

Par 68mame, le 01/06/2014 à 18:05

Avril 2003 décès de mon père, Décembre 2004 liquidation judiciaire prononcé à l'encontre de mon ex-mari, Septembre 2010 divorce à l'amiable avec l'application du droit de reprise dite "clause alsacienne"au Livre Foncier, Avril 2014 convocation chez le notaire, j'apprends que le Liquadateur judiciaire est devenu propriétaire des 4/6 qui m'appartenais et que je doit payer la totalité de la dette de mon ex-mari, alors que la liquidation judiciaire ne figure plus au Livre Foncier.

Est-ce que j'ai perdu la totalité de mes droits sur la succession et doit-je payer la totalité de la dette?